

Conflit des postier·e·s du 92 : La Poste une nouvelle fois déboutée devant les tribunaux

Acharnement, aveuglement, on ne change pas une équipe qui perd !

Le 13 avril, le Tribunal de grande instance de Nanterre rendait une ordonnance de référé. La Poste avait assigné Gaël Quirante et comptait, suite à son licenciement, demander à la justice de lui interdire l'accès aux locaux de La Poste, y compris avec le concours des forces de l'ordre. Bien mal lui en a pris, puisque la juge a reconnu que, sur la base du mandat que lui a confié Sud Poste 92, Gaël ne peut se voir interdire l'accès aux locaux postaux.

Comme il fallait s'y attendre puisqu'elle le fait quasi-systématiquement, La Poste a fait appel de cette décision. Mais elle n'en est pas restée là. Ses dirigeants, au niveau du 92 comme au niveau national, comptaient sur la trêve estivale et un épuisement de la grève. Or la suite a totalement invalidé ce pronostic. Les grévistes étaient bel et bien présent·e·s à la rentrée, et leur combativité ne s'est pas émoussée, loin s'en faut.

La Poste est-elle pour autant devenue raisonnable ? A-t-elle accepté de s'asseoir à la table des négociations ? A-t-elle enfin consenti à écouter les grévistes, à entendre leurs revendications ? Non, c'est même tout le contraire. Gaël a reçu une nouvelle assignation. Un nouveau référé donc pour les mêmes motifs, alors que le jugement en appel aura lieu le 31 octobre.

Le résultat : une nouvelle défaite judiciaire de La Poste. La juge a légitimement considéré que le référé était sans objet, puisque la Cour d'appel de Versailles doit statuer sur les mêmes éléments. Le TGI de Nanterre confirme donc le fait que Gaël a toute légitimité pour assurer pleinement son mandat. Les dirigeants de La Poste doivent revenir à la raison, cesser leur politique de répression, disciplinaire ou judiciaire. Après 6 mois de grève, il est grand temps que les "responsables" postaux méritent enfin ce qualificatif et ouvrent des négociations.

Paris le 4 octobre 2018